

Stationnement interdit

Mairie de **CHINON**

Rue Jean Jacques Rousseau

N° 2024 - 732

ARRÊTÉ TEMPORAIRE

Le Maire de la Ville de CHINON,

Vu, le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2211-1 et suivants,

Vu, le Code de la Route,

Vu, le Code de la Voirie Routière,

Vu, le Code Général de la Propriété des personnes publiques,

Vu, l'Arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la circulation routière,

Considérant, qu'un mariage à l'Eglise Saint Etienne, nécessite un aménagement du stationnement des véhicules,

Considérant, la requête en date du 13 Septembre 2024 de Madame Astride Miolou et Monsieur Pierre De Jerphanion,

ARRÊTE

Article 1 : A l'occasion d'un mariage à l'Eglise Saint Etienne, le stationnement de tout véhicule sera interdit sur la valeur de deux emplacements de stationnement – Rue Jean Jacques Rousseau, au Nord de l'église Saint Etienne - **le Samedi 28 Septembre 2024 de 09 h 00 à 15 h 00**. Ces emplacements seront réservés aux participants à ce mariage.

Article 2 : Tout stationnement dans les zones définies ci-dessus sera considéré comme gênant en référence à l'article R. 417-10-2-al.10 du Code de la Route.

Article 3 : La fourniture, la mise en place, l'entretien, l'enlèvement des barrières et panneaux incomberont entièrement à Madame Miolou et Monsieur De Jerphanion.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la ville de Chinon ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif d'Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr> ».

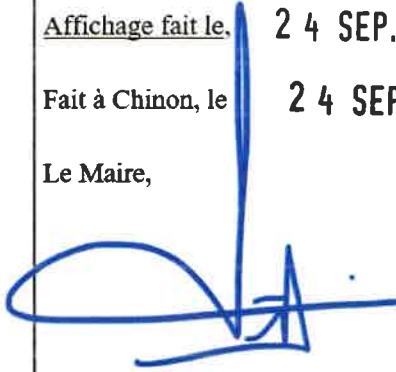
Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Chinon, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Directeur des Services Techniques communs de la CCCVL, Monsieur le Responsable du Service de la Police Municipale Intercommunale, Madame Miolou et Monsieur De Jerphanion sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal de Chinon pour information.

Certifié exécutoire par :

Affichage fait le, 24 SEP. 2024

Fait à Chinon, le 24 SEP. 2024

Le Maire,



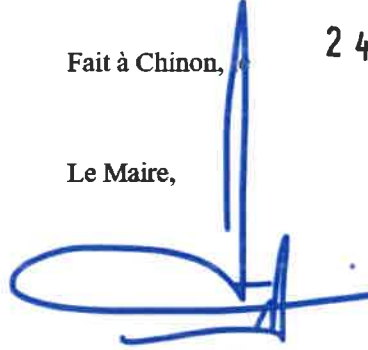
Jean-Luc DUPONT



Fait à Chinon,

24 SEP. 2024

Le Maire,



Jean-Luc DUPONT